

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le

24 JAN. 2014

N/Réf : CI 0715330

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 31 octobre 2013, vous avez appelé l'attention de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sur la question de l'abattage rituel des animaux en tant que pratique inhérente au respect de la religion musulmane.

La réglementation actuelle rend obligatoire l'étourdissement des animaux destinés à la consommation humaine avant leur abattage. Cependant, le code rural et de la pêche maritime (article R. 214-70) comme le droit européen (règlement du Conseil du 24 septembre 2009) prévoient une dérogation à cette obligation lorsque l'étourdissement n'est pas compatible avec les prescriptions rituelles relevant du libre exercice du culte.

La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs considéré, dans un arrêt du 27 juin 2000 (affaire Cha'are Shalom Ve Tsedek c/France), que cette dérogation constituait un « engagement positif de l'Etat visant à assurer le respect effectif de la liberté d'exercice des cultes ».

Par ailleurs, la requête émanant de l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'abattoirs, enregistrée le 27 juillet 2012 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat et visant à annuler la dérogation précitée, a été rejetée, lors de sa séance du 12 juin 2013, par ce même Conseil qui considère que la possibilité de déroger à l'obligation d'étourdissement pour la pratique de l'abattage rituel ne porte pas atteinte au principe de laïcité.

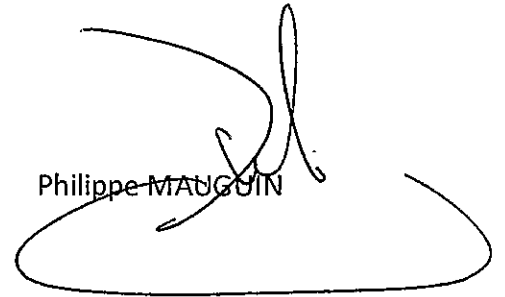
.../..

Madame Hanen REZGUI PIZETTE
Présidente de l'Association de Sensibilisation, d'Information
et de Défense de Consommateurs Musulmans
BP 50029
59007 LILLE CEDEX

Enfin, l'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2013 du règlement européen n° 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort continue à améliorer le niveau de protection des animaux et particulièrement pour l'exercice de l'abattage rituel.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe MAUGUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'M' and 'AUGUIN' written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name 'Philippe MAUGUIN'.